



# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MONTIGNY-LÈS-METZ

## CONVENTION

### ENTRE :

L'Office Public de l'Habitat de Montigny-lès-Metz, dont le siège est situé 5, rue des Martyrs de la Résistance, à Montigny-lès-Metz, représenté par son Président Monsieur Lucien VETSCH, nommé à cette fonction qu'il a acceptée par le Conseil d'Administration du 7 mai 2008, ayant les pouvoirs d'agir à cet effet,

d'une part,

### ET :

La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

Ainsi que décidé par le Conseil de Communauté en sa séance du 22 novembre 2010, Metz Métropole accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par l'OPH de Montigny-lès-Metz en ce qui concerne les deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs PLUS et 6 logements collectifs PLAI, situés n° 22 rue de la Folie et n°1 rue Sganzin à Metz, aux conditions suivantes :

	<b>PLUS</b> (Prêt locatif à usage social)	<b>PLAI</b> (Prêt locatif aidé)
Montant du prêt	460 000,00 €	460 000,00 €
Périodicité des échéances	annuelles	annuelles
Durée totale du prêt	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00%	0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt, seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **ARTICLE 2**

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par Metz Métropole, l'OPH de Montigny-lès-Metz s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention de Metz Métropole en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logements prévue à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de Metz, correspondant à un contingent équivalent à 20%, soit 2 logements.

L'OPH de Montigny-lès-Metz fournira les références des logements contingentés, reprenant l'adresse et la typologie de ces derniers.

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la Ville de Metz et en application de la réglementation d'accès aux logements H.L.M.

Celle-ci disposera d'un délai de deux mois, entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à l'OPH de Montigny-lès-Metz le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, l'OPH de Montigny-lès-Metz pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, l'OPH de Montigny-lès-Metz adressera, sur demande de la Ville de Metz un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

## **ARTICLE 3**

La présente convention prendra fin après amortissement complet du prêt contracté ou remboursement intégral des avances de fonds que Metz Métropole aurait été amenée à faire en exécution de sa garantie.

## **ARTICLE 4**

La présente convention conclue entre l'OPH de Montigny-lès-Metz et la Ville de Metz sera transmise à Metz Métropole, cette transmission conditionnant la signature du Contrat de Prêt par Metz Métropole.

## **ARTICLE 5**

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de l'OPH de Montigny-lès-Metz.

Fait à Montigny-lès-Metz, en 5 exemplaires,  
Le

Pour l'OPH de Montigny-lès-Metz

Le Président,

L. VETSCH

Pour la Ville de Metz

Le Maire,